



Arrondissement de Saverne

Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 09
Conseillers présents : 09

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 MAI 2018

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 28 avril 2018, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. SCHMITT Alfred, M. BILGER René, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. OBRECHT Jean-Michel, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Décès d'une Adjointe au Maire – suppression du poste
4. Projet de levée de l'emplacement réservé n° 94
5. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion
6. Création de trois emplois d'adjoint d'animation contractuel
7. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du Conseil Municipal et donne lecture de l'ordre du jour.

Il ouvre la séance par un moment de recueillement, en hommage à Marline FREYSZ, 2^{ème} adjointe au maire, décédée le 21 avril 2018. Le Maire veut, dans le cadre du Conseil Municipal, rendre hommage à Marline pour tout ce qu'elle a réalisé pour la commune en tant que conseillère municipale depuis 1989, et en tant qu'adjointe depuis 2008.

« Marline a toujours œuvré dans le sens du bien commun et a toujours tenu compte des besoins vrais de notre commune. Dans la pratique, durant de nombreuses années, elle s'est occupée infatigablement du fleurissement de la commune, avec il faut le dire aussi, parfois l'aide de Jean-Paul.

Dès la création de notre bibliothèque en 1994 elle faisant partie sans relâche du noyau dur de l'équipe des bibliothécaires. En dernier elle en a été la Responsable.

Marline était aussi membre fondateur de Klèn Pàris elle est, si je suis bien renseigné, en partie à l'origine du nom.

A chaque évènement festif de notre commune elle mettait sa ferme à disposition que ce soit pour l'Amicale de Anciens Pompiers pour le marché aux puces annuel ou l'association Klèn Bàris pour le réputé marché de Noël.

Marline était récipiendaire de la médaille d'honneur du bénévolat.

Mais le plus important à mes yeux était son attitude réaliste, calme et objectif dès que les situations le nécessitaient. Elle avait souvent les propos lénifiants. Son mot avait du poids dans les décisions importantes.

Pour elle la recherche du consensus était primordiale et elle arrivait à passer l'éponge pour aller de l'avant.

Pour Marline rien n'était de trop pour aider la collectivité et par là nos concitoyens.

Nous nous joignons à la douleur de Jean-Paul et nous exprimons notre profonde sympathie à la famille. Nous nous recueillons »

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 26 mars 2018 dans la forme et la rédaction présentées.

3. DECES D'UNE ADJOINTE AU MAIRE – SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que la création et la suppression des postes d'adjoints relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouvel adjoint ou de décider de la suppression d'un poste d'adjoint.

Suite au décès de Madame Marline FREYSZ, 2^{ème} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression du 2^{ème} poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint au 2^{ème} rang.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la suppression du 2^{ème} poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite au décès de sa titulaire, Madame Marline FREYSZ.

4. PROJET DE LEVE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 94

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dépôt du certificat d'urbanisme déposé le 17 novembre 2017 dans le cadre de l'éventuelle vente entre Laurent SCHOTT et Nicolas BURNER.

Il informe qu'un projet de division a été déposé récemment par Nicolas BURNER, toujours dans le cadre de cette éventuelle vente et renseigne du projet de construction de maisons de type bardage bois « BOOA » sur les parcelles situées Rue des Champs, cadastrées section 3 n° 124/3, n° 125/ 3, n° 126/4 et n°127/4.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le droit de préemption dans le cadre de cette éventuelle vente, afin de pouvoir retourner la déclaration d'intention d'aliéner complétée, si la transaction se réalise. Il explique que si la commune n'entend pas exercer son droit de préemption alors l'emplacement réservé n°94 sera automatiquement levé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire exercer son droit de préemption dans le cadre de ladite transaction à venir.

5. ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- **Montant brut annuel en € par agent :**

- Pour le risque SANTE :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 264,88 € annuels soit 8% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) pour l'année 2018. Ce montant sera revalorisé annuellement en fonction de l'évolution du PMSS.

- **Critères de modulation :**

selon les revenus

Modalités : - une participation annuelle de 132,44 € maximum pour les agents disposant d'un indice brut inférieur ou égal à 374 (équivalent à un indice majoré inférieur ou égal à 345) soit 4 % du plafond mensuel de la sécurité sociale pour l'année 2018. Ce montant sera revalorisé annuellement en fonction de l'évolution du PMSS.

selon la composition familiale

Modalités : une participation annuelle de 132,44 € maximum par enfant à charge, soit 4 % du plafond mensuel de la sécurité sociale pour l'année 2018. Ce montant sera revalorisé annuellement en fonction de l'évolution du PMSS,

6. CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des traitements médicaux à venir que devra suivre l'accompagnatrice de transport scolaire suite à son arrêt de travail du 12 mars dernier.

Il rappelle que l'agent pourrait être amené à s'absenter ou être prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Ainsi pour assurer la continuité du service de transport scolaire, le Maire propose de faire appel une nouvelle fois à William LOBSTEIN-MINKER.

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité du au remplacement de l'agent placé en traitement maladie et que la durée hebdomadaire d'intervention varie en fonction des trois semaines de remplacement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de la création de 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Accueillir et encadrer les enfants qui prennent le transport scolaire entre l'arrêt de bus de Handschuheim et le groupe scolaire d'Ittenheim-Handschuheim, avec une prise en charge dès la sortie des classes jusqu'à la restitution aux parents et inversement.
- Les horaires de travail de l'agent, répartis sur 5 jours, correspondent aux horaires du transport scolaire et des sorties de classes, selon un planning remis à l'agent.

Les durées hebdomadaires sont fixées à :

- 6,5/ 35^{ème} pour la semaine du 22 au 25 mai 2018
- 7,75/35^{ème} pour la semaine du 4 au 8 juin
- 7,75/35^{ème} pour la semaine du 18 au 22 juin 2018

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325 ou par référence à la grille de rémunération de l'échelle C1 du cadre d'emplois de catégorie C

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

7. DIVERS :

Urbanisme :

- Déclaration préalable de M. Riedinger Denis, 43 rue du Laegert concernant l'aménagement d'une pièce dans les combles avec rajout de 4 fenêtres de toit type velux.
- Déclaration préalable de M. ROTH Dominique, 45 rue du Laegert concernant une adjonction avec toit incliné (remplace la première DP adjonction toit plat)
- Tous les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ont approuvé le type de construction « revêtement bardage bois, malgré l'article du POS quant aux revêtements de façades de teintes clairs. Le projet terrain Lionel BILGER- construction BOOA n'a pas rencontré d'opposition.
- La fin des travaux d'extension de la salle communale est programmée pour la mi-juin du fait des modifications en cours de chantier.
- Projet de signalisation « zone de rencontre 20Km/h » Rue des Vergers, avec arrêté
- Circulation alternée, 11 Route de Furdenheim pour remplacement branchement SDEA durant la période du 14 mai au 08 juin.

- Retour favorable du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace quant à l'acquisition de la Grange.
- Déménagement de M^{elle} WEISS le 1^{er} août pour la vallée de MUNSTER.
- Distribution note d'information (conteneur vêtements opérationnel/ Réunion le 14 mai à 20h à la mairie pour la dynamisation du terrain de jeux).

Un dernier tour de table permet au Maire de remercier les conseillers municipaux qui ont bien voulu participer au bon déroulement des obsèques de Marline.

M. Schordan transmet les conclusions des bilans locaux, à savoir que le tri sélectif a permis de diminuer le tonnage des ordures et améliorer le recyclage. Pour l'eau, les analyses de 2017 sont toutes correctes et le prix de l'eau est en augmentation (bilans envoyés par courriel).

René Bilger informe de la revisite du Klammfecht avec une soirée le 14 juillet et un tournoi de pétanque le 15 juillet avec inauguration aire de jeux sans tabac. Tous les membres du Conseil sont invités par l'association Klèn Pàris le 26 mai pour une tarte flambée dans la salle communale.

Les documents annexes suivants ont été remis aux conseillers municipaux :

Annexe point 5 : Dernière Délibération Participation collectivité à la mutuelle des agents

Annexe point Divers : projet de construction terrain BILGER Lionel

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.